

LA FAMILLE  
ET CERTAINS ASPECTS DU RÔLE DE L'ÉTAT

- Le sénateur Noël A. Kinsella,  
Président du Sénat du Canada

16 janvier 2009

VI<sup>e</sup> Rencontre mondiale des familles

Le bienheureux pape Jean XXIII, dans *Pacem in Terris*, a attiré notre attention sur l'importance de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Comme la communauté internationale vient de marquer le 60<sup>e</sup> anniversaire de ce document capital, qu'on a appelé la *Magna Carta* du XX<sup>e</sup> siècle, c'est un moment approprié pour examiner étroitement certaines de ses dispositions et, à cette occasion, s'attarder plus particulièrement au paragraphe 16 (3) de la *Déclaration universelle*, qui précise :

« *La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.* »

Alors que nous entamons l'année 2009, nous devrions nous demander quelles mesures la société et l'État pourraient prendre pour promouvoir et protéger la famille d'aujourd'hui.

Compte tenu de la crise financière mondiale actuelle, il est indispensable que les gouvernements continuent à élaborer et à mettre en œuvre des programmes qui appuient les besoins économiques, sociaux et culturels de la famille. Dans de nombreuses parties du monde, le défi demeure le même, et l'on inscrit au tout premier rang des priorités le fait de fournir aux familles et aux particuliers des aliments, de l'eau et un abri suffisants.

Ailleurs dans le monde, où l'on répond généralement aux besoins fondamentaux, la priorité de l'État sera de veiller à la stabilité économique et à la mise en place de mécanismes pertinents pour que ceux qui ont la responsabilité d'assurer le bien-être de leur famille soient en mesure de le faire.

Partout dans le monde, la famille élargie a toujours été là, mais elle a gagné en importance dans les pays industrialisés, où l'on trouve de plus en plus

de personnes qui assument la responsabilité de leurs parents âgés tout en prenant soin de leurs enfants. Les gouvernements doivent faire preuve de plus compassion envers ces familles de travailleurs, dont les ressources sont mobilisées au maximum.

Saint Thomas d'Aquin a été instructif pour le monde d'aujourd'hui par son « *principe de la subsidiarité* ». Le message est le suivant : L'État ne doit pas remplacer la famille, mais plutôt être disponible pour l'aider lorsque celle-ci n'a plus les moyens ni la capacité nécessaires pour répondre à ses besoins. Dans *L'éducation chrétienne*, le pape Pie XI a enseigné que « la fonction de l'autorité civile qui réside dans l'État est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer ».

En effet, la fin ou le but de la famille et la fin de la société ont pour objectif ultime l'unité de la personne humaine avec le créateur. La famille est la principale responsable des besoins de ses membres et a le droit d'y répondre. Par conséquent, chaque fois qu'il lui est possible de répondre à leurs besoins économiques, sociaux et autres, elle devrait avoir la possibilité de le faire. L'État est là pour l'aider, et non pour usurper son rôle d'amour, de soins et d'attention. La famille comme source d'amour et de vie est au cœur de la civilisation.

Du moins dans certains États, les compétences législatives ont récemment pris des mesures contraires à la famille. Nous avons vu la prise de mesures fondées sur les théories sociologiques des « familles », au lieu du caractère fondamental de « la famille ». Tout en rejetant ces mesures, je crois qu'il est important de relever les aspects positifs selon lesquels les gouvernements peuvent prendre des mesures pour faire progresser la famille dans le monde du troisième millénaire. Par exemple, ils peuvent appuyer sans restriction le mariage et la famille moderne au moyen du régime fiscal, en aidant les familles à faible revenu et en fournissant des crédits d'impôt pour enfants. Ils pourraient mettre en place des mesures supplémentaires destinées à aider les familles et les enfants dans des domaines aussi variés que le transport en commun, les manuels scolaires, la scolarisation, l'investissement dans l'éducation préscolaire reposant sur des valeurs saines et une prestation universelle pour la garde des enfants. Dans des circonstances précises, il leur faudrait surtout leur offrir une attention très spéciale, par exemple en aidant les familles avec enfants handicapés.

Les gouvernements pourraient entreprendre de nombreuses initiatives dans les domaines en question, avec un appui général aux familles, y compris des avantages fiscaux précis, de l'aide pour les coûts du logement et des programmes visant à appuyer et à encourager les parents dont leurs enfants

grandissent. Dans certains États, le gouvernement offre aux jeunes familles une prestation universelle pour la garde d'enfants, et on donne aux parents des choix en fonction du besoin de la famille. En outre, le pouvoir civil peut travailler en collaboration avec les familles à assurer une excellence de l'enseignement, de la garderie à l'université. Enfin, les gouvernements peuvent aider les familles à prendre soin de leurs membres handicapés grâce à un soutien et à des avantages financiers.

De ce fait, il est clair que les gouvernements peuvent avoir et ont un rôle à jouer pour veiller à ce que la cellule familiale de base survive et s'épanouisse dans nos pays respectifs et dans la communauté internationale.

Ici, à la VI<sup>e</sup> Rencontre mondiale des familles, nous partageons notre vision ainsi la sagesse, l'expérience et les pratiques exemplaires que nous avons accumulées pour préserver la famille comme unité qui est le fondement de la société, et il est bon de rappeler que l'Église a toujours soutenu la famille et l'importance de la famille. Dans les mots du bienheureux pape Jean XXIII :

*La famille, fondée sur le mariage librement contracté, un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société. De là, l'obligation de mesures d'ordre économique, social, culturel et moral de nature à en consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe.*